

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ - 2023/15

OBJET: PIG – Attribution d'une subvention à Madame Valérie MAHE sur des crédits Dieppe-Maritime pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le PLH 2020-2025,

VU la délibération du 4 octobre 2022 approuvant la convention 2022/2027 du Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU l'arrêté n°2020/38 autorisant Monsieur François LEFEBVRE, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'Habitat à signer les documents relevant de cette compétence,

CONSIDERANT les dispositions du Programme Local de l'Habitat relatives au Programme d'Intérêt Général de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention ANAH lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 16 mars 2023,

## ARRÊTE

- Article 1: l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 200,00 €, correspondant à 20 % du montant des travaux subventionnables (30 983,85 € HT, plafonné à 6 000 €), à Madame Valérie MAHE, demeurant 1889 rue de la mer Pourville HAUTOT-SUR-MER, pour l'isolation des combles perdus, le remplacement des menuiseries, les travaux de l'escalier d'accès au 1<sup>er</sup> étage et le remplacement de la chaudière. Le montant définitif de cette subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement exposées.
- **Article 2** : le versement de la subvention sera effectué sur présentation d'une demande de paiement dûment complétée et accompagnée impérativement :
  - de la ou des facture(s) acquittée(s),
  - d'un RIB du compte ouvert au nom de Madame Valérie MAHE.

Article 3: la demande de paiement de la subvention devra être présentée avant le 16 mars 2026.

Article 4: le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière principale de Dieppe,
- L'intéressée pour notification.

Fait à Dieppe, le

Pour le Président, Le Vice-président à l'Aménagement du territoire et à l'Habitat,

> rançois **EFEBVRE**

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230427-2023-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023 Affichage: 27/04/2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.